



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

PROCES VERBAL
SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 JUILLET 2020

Date de convocation : 3 juillet 2020

Nombre de membres composant le Conseil Communautaire : 53

Nombre de conseillers en exercice : 53

L'an deux mille vingt et le quinze juillet à neuf heures et deux minutes, se sont réunis les délégués communautaires à l'Espace Michel RENARD, ville du MARIGOT, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant, Alfred MONTHIEUX, conformément aux articles L.5211-1 et L-5211-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

POINT 1 : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président Alfred MONTHIEUX procède à l'appel nominal des membres.

Etaient présents les conseillers titulaires :

Communes	Nom-Prénom	Présent	Absent	Pouvoir donné à
Ajoupa-Bouillon	BONTE Maurice	X		
Basse-Pointe	CASIMIRIUS Marie-Thérèse	X		
Bellefontaine	ISMAIN Félix	X		
Carbet	MONSTIN Norbert	X		
Carbet	PALMONT Patricia Athanase	X		
Case-Pilote	MARECHAL Thierry	X		
Case-Pilote	GELIE George	X		
Fond-Saint-Denis	COMIER Annick	X		
Grand-Rivière	MARIE-LOUISE Jean-Louis	X		
Gros-Morne	COUTURIER Gilbert	X		
Gros-Morne	RISAL Kristelle	X		
Gros-Morne	LORDELOT Stéphane	X		

Gros-Morne	PALCY Sylvie	X		
Gros-Morne	TABAR Jonathan	X		
Lorrain	PAMPHILE Justin	X		
Lorrain	PATRON Pamela	X		
Lorrain	JEAN-DENIS Olivier	X		
Macouba	CAKIN Sainte-Rose	X		
Marigot	PERASTE Joseph	X		
Morne-Rouge	DULYS-PETIT Jenny	X		
Morne-Rouge	CARISTAN Charles	X		
Morne-Vert	SALIBER Lucien	X		
Prêcheur	DUTON Germain	X		
Robert	MONTHIEUX Alfred	X		
Robert	ABOTT Epse NOMEL Danielle	X		
Robert	FRANCOIS-HAUGRIN Farell	X		
Robert	LINORD Joël Christine	X		
Robert	BELLUNE Claude	X		
Robert	ALSIF Epse RANGOLY Maryse	X		
Robert	VERNEUIL-SAINTE- LUCE Christian	X		
Robert	RANGOLY Georgette	X		
Robert	BIROTA Belfort	X		
Robert	LITADIER épse VILLET Laura	X		
Robert	WILLIAM Jiovianny	X		
Robert	MAIGNAN Chantal	X		
Robert	HOCHE Sylvain	X		
Sainte-Marie	AZEROT Bruno Nestor	X		
Sainte-Marie	TERMON Séverine	X		
Sainte-Marie	ROTSSEN Jean-Baptiste	X		
Sainte-Marie	DIAZ Violaine	X		
Sainte-Marie	MOMPHILE Jean- Hugues	X		
Sainte-Marie	MASSOLIN Josette	X		
Sainte-Marie	BONIFACE Patrick	X		
Sainte-Marie	ANGAMA Sarah	X		

Sainte-Marie	RANGOM Saint-Yves	X		
Saint-Pierre	RAPHA Christian	X		
Saint-Pierre	GENOT PLESDIN Rose-Marie	X		
Trinité	BUVAL Frédéric	X		
Trinité	RAPON Paulette	X		
Trinité	PALIN Christian	X		
Trinité	GUION-FIRMIN Patricia Marie	X		
Trinité	COTREBIL Jean-Michel Ulrich	X		
Trinité	CHARLEC Annick	X		

Présents : 53

Absent : 00

Procuration : 00

Assistaient à la réunion :

Jean-Jacques NARAYANINSAMY, Directeur Général des services
Dalila SANDOT, Directrice des Affaires Juridiques et du contentieux
Jacqueline MARCELLIN
Christelle ZOZIME
Sabine GLONDU-PHANOR
Annie-Claude NADIR
Kateline ANNETTE
Corinne GRANVILLE
Nicole NESTORET
Anne-Lise THOMAS
Olivier LOUISIN
Frédéric LENORMAND
Willy ADELISE
Valery DELDY

Conformément à la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. Les règles de quorum sont les suivantes :

- Le tier des élus présents.
- Seuls les élus présents sont décomptés.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le Président sortant déclare le Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique installé.

Conformément à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivité Territoriales, le mandat des membres expire à l'installation de l'organe délibérant.

En vertu de l'article L. 5211-9 aliéna 7, l'organe délibérant étant installé, les fonctions de Président jusqu'à l'élection du Président du Conseil Communautaire sont assurées par le doyen d'âge des membres du Conseil Communautaire en la personne de Monsieur Alfred MONTHIEUX.

Le Président, Alfred MONTHIEUX, demande de désigner le Secrétaire de séance, en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour Secrétaire Madame Sarah ANGAMA.

POINT 2 : ELECTION DU PRESIDENT

Le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-12, L. 5211-2, R. 2122-1 du CGCT.

Monsieur Justin PAMPHILE propose la candidature de Monsieur Alfred MONTHIEUX.

Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN propose la candidature de Monsieur Bruno Nestor AZEROT.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT
- Monsieur Alfred MONTHIEUX

Les assesseurs suivants sont désignés :

- Monsieur Norbert MONSTIN
- Madame Sylvie PALCY

Il est rappelé que les règles fixées par le Code Général des Collectivités pour l'élection des maires et des adjoints s'appliquent à l'élection du Président des EPCI et du Bureau Communautaire.

Le Président est élu au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours, les règles du quorum devant être respectées. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection est rendue publique par voie d'affichage à la porte du siège dans les 24 heures suivant l'élection, conformément aux articles L. 2122-12 et R. 2122-1 du CGCT.

Monsieur Sylvain HOICHE propose sa candidature au poste de Président de CAP Nord Martinique.

Monsieur MONTHIEUX rappelle les trois candidatures suivantes au poste de Président de CAP Nord Martinique :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX
- Monsieur Bruno Nestor AZEROT
- Monsieur Sylvain HOICHE.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Il a été ensuite procédé au dépouillement des votes.

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	52

Nombre des suffrages obtenus par candidat

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Bruno Nestor AZEROT	28	Vingt huit
2 Sylvain HOCHE	0	Zéro
3 Alfred MONTHIEUX	24	Vingt quatre

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Monsieur Bruno Nestor AZEROT.

Pour donner suite aux résultats, Monsieur Bruno Nestor AZEROT est déclaré élu Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Monsieur AZEROT remercie l'Assemblée et ajoute que « c'est l'espoir d'une volonté de contribuer à organiser le Nord ».

Il propose de poursuivre les travaux et de passer à l'examen du point 3.

POINT 3 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président fait rappel des règles en la matière prévues par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, de vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif de l'assemblée délibérante. ($53 \times 20\% = 10,60$ soit 11)

Dans le cas de CAP Nord Martinique, le bureau ne peut excéder 11 vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut à la majorité des 2/3 fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et le nombre de 15 vice-présidents. ($53 \times 30\% = 15,90$ soit 15)

Dans le cas de CAP Nord Martinique, le bureau ne peut excéder 15 vice-présidents.

Il est à noter que si l'organe délibérant décide d'utiliser sa faculté d'augmenter le nombre de vice-présidents, cette augmentation ne peut avoir d'incidence sur la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale calculée sur la base de 11 vice-présidents.

L'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau Communautaire, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Président propose une suspension de séance de 5 minutes. (*10 heures 10 minutes*).

A 10 heures et 25 minutes, la séance reprend.

Le Président demande à l'Administration de procéder à l'appel nominal afin de vérifier que le quorum est atteint.

Suite à l'appel nominal, le Président propose à l'Assemblée de procéder au vote électronique pour ce point.

Il propose également de porter la composition du Bureau Communautaire à 20, soit le Président, 15 Vice-Présidents et 4 membres, ce qui permettrait à l'ensemble des Communes de siéger au Bureau Communautaire.

Le Président invite les membres à voter pour l'application de la règle de 30% :

Le conseil communautaire a décidé :

- d'appliquer la règle des 30% soit 15 vice-présidents.
- de fixer le nombre de conseillers communautaires délégués à 4 membres.
- de fixer la composition du bureau communautaire à 20 membres

Règle des 30%

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	53

Membres complémentaires du Bureau Communautaire :

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	53

POINT 4 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES BUREAU COMMUNAUTAIRE

Point 4.1 Election des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, élu Président, le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que celles du Président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du CGCT), au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection est rendue publique par voie d'affichage à la porte du siège dans les 24 heures suivant l'élection, conformément aux articles L.2122-12 et R.2122-1 du CGCT.

Le principe de la parité n'est pas obligatoire.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant selon les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Président indique qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, la Communauté d'Agglomération dispose de 15 vice-présidents conformément à la précédente délibération du Conseil Communautaire.

Le Président ouvre le scrutin pour les élections et invite les conseillers communautaires à faire acte de candidature.

Le Président propose le recours au vote électronique pour l'élection des Vice-Présidents.

Monsieur ISMAIN suggère de procéder à l'élection à bulletin secret pour chaque vice-présidence.

Le Président met aux voix la proposition de Monsieur ISMAIN.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de procéder au scrutin secret uninominal à l'urne.

Élection du premier vice-président

Monsieur AZEROT propose la candidature de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS

La candidature suivante a été enregistrée :

- Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne. Il a été ensuite procédé au dépouillement des votes.

Le dépouillement des votes par les 2 scrutateurs a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	16
Bulletins nuls	4
Suffrages exprimés	36

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Marie- Thérèse CASIMIRIUS	33	Trente trois

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS.

Pour donner suite aux résultats, Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS est proclamée première vice-présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Élection du 2^{ème} vice-Président

Monsieur AZEROT propose la candidature de Monsieur Frederic BUVAL.

La candidature suivante a été enregistrée :

- Monsieur Frederic BUVAL.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne. Il a été ensuite procédé au dépouillement des votes.

Le dépouillement des votes par les 2 scrutateurs a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	17
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	35

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Frederic BUVAL	35	Trente cinq

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Monsieur Frederic BUVAL.

Pour donner suite aux résultats, Monsieur Frederic BUVAL est proclamé 2^{ième} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Monsieur Claude BELLUNE s'absente et donne procuration à Madame Joël Christine LINORD.

Élection du 3^{ème} vice-Président

Monsieur AZEROT propose la candidature de Monsieur Christian RAPHA.

La candidature suivante a été enregistrée :

- Monsieur Christian RAPHA

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne. Il a été ensuite procédé au dépouillement des votes.

Le dépouillement des votes par les 2 scrutateurs a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	17
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	35

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Christian RAPHA	35	Trente cinq

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Monsieur Christian RAPHA.

Pour donner suite aux résultats, Monsieur Christian RAPHA est proclamé 3^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Élection du 4^{ème} vice-Président

Monsieur AZEROT propose la candidature de Monsieur Lucien SALIBER

La candidature suivante a été enregistrée :

- Monsieur Lucien SALIBER

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne. Il a été ensuite procédé au dépouillement des votes.

Le dépouillement des votes par les 2 scrutateurs a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	14
Bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	37

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Lucien SALIBER	37	Trente sept

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Monsieur Lucien SALIBER.

Pour donner suite aux résultats, Monsieur Lucien SALIBER est proclamé 4^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Monsieur BELUNE qui s'était absenté rejoint la séance.

Élection du 5^{ème} vice-président

Monsieur AZEROT propose la candidature de Monsieur Norbert MONSTIN.

La candidature suivante a été enregistrée :

- Monsieur Norbert MONSTIN

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne. Il a été ensuite procédé au dépouillement des votes.

Le dépouillement des votes par les 2 scrutateurs a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	17
Bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	34

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Norbert MONSTIN	34	Trente quatre

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Monsieur Norbert MONSTIN.

Pour donner suite aux résultats, Monsieur Norbert MONSTIN est proclamé 5^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Le Président propose à l'Assemblée de procéder au vote électronique pour les élections du 6^{ème} au 15 Vice-Président.

Sa proposition est acceptée.

Élection du 6^{ème} vice-président

Monsieur AZEROT propose la candidature de Monsieur Thierry MARECHAL
Il propose également de procéder au vote électronique.

La candidature suivante a été enregistrée :

- Monsieur Thierry MARECHAL

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	15
Absentions	4
Suffrages exprimés	34

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Thierry MARECHAL	34	Trente quatre

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Monsieur Thierry MARECHAL.

Pour donner suite aux résultats, Monsieur Thierry MARECHAL est proclamé 6^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Élection du 7^{ème} vice-président

Monsieur AZEROT propose la candidature de Monsieur Felix ISMAIN,

La candidature suivante a été enregistrée :

- Monsieur Felix ISMAIN

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	15
Absentions	7
Suffrages exprimés	31

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Felix ISMAIN	31	Trente et un

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Monsieur Felix ISMAIN

Pour donner suite aux résultats, Monsieur Felix ISMAIN est proclamé 7^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Élection du 8^{ème} vice-président

Monsieur AZEROT propose la candidature de Monsieur Jean Baptiste ROTSEN.

La candidature suivante a été enregistrée :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	16
Absentions	3
Suffrages exprimés	34

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Jean Baptiste ROTSEN	34	Trente quatre

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Monsieur Jean Baptiste ROTSEN.

Pour donner suite aux résultats, Monsieur Jean Baptiste ROTSEN est proclamé 8^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Élection du 9^{ème} vice-président

Monsieur AZEROT propose la candidature de Monsieur Sainte Rose CAKIN

La candidature suivante a été enregistrée :

- Monsieur Sainte Rose CAKIN

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	14
Absentions	6
Suffrages exprimés	33

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 sainte Rose CAKIN	33	

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Monsieur Sainte Rose CAKIN

Pour donner suite aux résultats, Monsieur Sainte Rose CAKIN est proclamé 9^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Élection du 10^{ème} vice-président

Monsieur AZEROT propose la candidature de Monsieur Maurice BONTE

La candidature suivante a été enregistrée :

- Monsieur Maurice BONTE

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	12
Absentions	6
Suffrages exprimés	35

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Maurice BONTE	35	Trente cinq

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Monsieur Maurice BONTE

Pour donner suite aux résultats, Monsieur Maurice BONTE est proclamé 10^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Élection du 11^{ème} vice-président

Monsieur AZEROT propose la candidature de Monsieur Charles CARISTAN

La candidature suivante a été enregistrée :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	15
Absentions	7
Suffrages exprimés	31

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Charles CARISTAN	31	Trente et un

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Monsieur Charles CARISTAN

Pour donner suite aux résultats, Monsieur Charles CARISTAN est proclamé 11^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Élection du 12^{ème} vice-président

Monsieur AZEROT propose la candidature de Madame Annick COMIER

La candidature suivante a été enregistrée :

- Madame Annick COMIER

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	11
Absentions	5
Suffrages exprimés	37

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Annick COMIER	37	Trente sept

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Madame Annick COMIER

Pour donner suite aux résultats, Madame Annick COMIER est proclamée 12^{ème} vice-présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Élection du 13^{ème} vice-président

Monsieur AZEROT propose la candidature de Monsieur Jean Louis MARIE LOUISE

La candidature suivante a été enregistrée :

- Monsieur Jean Louis MARIE LOUISE

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	10
Absentions	8
Suffrages exprimés	35

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Jean Louis MARIE LOUISE	35	Trente cinq

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Monsieur Jean Louis MARIE LOUISE.

Pour donner suite aux résultats, Monsieur Jean Louis MARIE LOUISE est proclamé 13^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Élection du 14^{ème} vice-président

Monsieur AZEROT propose la candidature de Madame Chantal MAIGNAN

La candidature suivante a été enregistrée :

- Madame Chantal MAIGNAN

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	14
Absentions	5
Suffrages exprimés	34

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Chantal MAIGNAN	34	Trente quatre

Pour donner suite aux résultats, Madame Chantal MAIGNAN est proclamée 14^{ème} vice-présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Élection du 15^{ème} vice-président

Monsieur BIROTA propose la candidature de Monsieur Jiovanny WILLIAM.

La candidature suivante a été enregistrée :

- Monsieur Jiovanny WILLIAM

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	11
Absentions	5
Suffrages exprimés	37

Nombre des suffrages obtenus par candidat :

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Jiovanny WILLIAM	37	Trente sept

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est obtenue par Monsieur Jiovanny WILLIAM.

Pour donner suite aux résultats, Monsieur Jiovanny WILLIAM est proclamé 15^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Le Président propose une suspension de séance de 5 minutes. (12 heures)

A 12 heures et 10 minutes la séance reprend.

Point 4.2 Election des autres membres du Bureau Communautaire

Le Président indique qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, la Communauté d'Agglomération, dispose en sus des vice-présidents, conformément à la précédente délibération du Conseil Communautaire, quatre membres complémentaires.

Le Président ouvre le scrutin pour les élections et invite les conseillers communautaires à faire acte de candidature.

Election des autres membres du Bureau Communautaire

Monsieur PAMPHILE propose la candidature de Monsieur Olivier JEAN DENIS en qualité de premier conseiller communautaire délégué.

La candidature suivante a été enregistrée :

- Monsieur Olivier JEAN DENIS

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	0
Absentions	4
Suffrages exprimés	49

Nombre des suffrages obtenus par candidat

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Olivier JEAN DENIS	49	Quarante neuf

Suite aux résultats, Monsieur Olivier JEAN DENIS est proclamé premier conseiller communautaire délégué du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Le Président propose la candidature de Monsieur Jonathan TABAR en qualité de deuxième conseiller communautaire délégué.

La candidature suivante a été enregistrée :

- Monsieur Jonathan TABAR

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	6
Absentions	0
Suffrages exprimés	47

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Jonathan TABAR	47	Quarante sept

Suite aux résultats, Monsieur Jonathan TABAR est proclamé deuxième conseiller communautaire délégué du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Le Président propose la candidature de Monsieur Germain DUTON en qualité de troisième conseiller communautaire délégué.

La candidature suivante a été enregistrée :

- Monsieur Germain DUTON

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	4
Absentions	1
Suffrages exprimés	48

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Germain DUTON	48	Quarante huit

Suite aux résultats, Monsieur Germain DUTON est proclamé troisième conseiller communautaire délégué du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Le Président propose la candidature de Monsieur Joseph PERASTE en qualité de quatrième conseiller communautaire délégué.

La candidature suivante a été enregistrée :

- Monsieur Joseph PERASTE

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	53
Bulletins blancs	3
Absentions	9
Suffrages exprimés	41

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
1 Joseph PERASTE	41	Quarante et un

Suite aux résultats, Monsieur Joseph PERASTE est proclamé quatrième conseiller communautaire délégué du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Les opérations de vote sont terminées, le Conseil Communautaire valide la liste ci-contre et déclare le Bureau Communautaire installé.

BUREAU COMMUNAUTAIRE

QUALITE	NOM et prénom
1 ^{er} Vice-Président	Marie-Thérèse CASIMIRIUS
2 ^{ème} Vice-Président	Frederic BUVAL
3 ^{ème} Vice-Président	Christian RAPHA
4 ^{ème} Vice-Président	Lucien SALIBER
5 ^{ème} Vice-Président	Norbert MONSTIN
6 ^{ème} Vice-Président	Thierry MARECHAL
7 ^{ème} Vice-Président	Felix ISMAIN
8 ^{ème} Vice-Président	Jean Baptiste ROTSEN
9 ^{ème} Vice-Président	Sainte Rose CAKIN
10 ^{ème} Vice-Président	Maurice BONTE
11 ^{ème} Vice-Président	Charles CARISTAN
12 ^{ème} Vice-Président	Annick COMIER
13 ^{ème} Vice-Président	Jean Louis MARIE LOUISE
14 ^{ème} Vice-Président	Chantal MAIGNAN
15 ^{ème} Vice-Président	Jiovanny WILLIAM
1 ^{er} Membre délégué	Olivier JEAN DENIS
2 ^{ème} Membre délégué	Jonathan TABAR
3 ^{ème} Membre délégué	Germain DUTON
4 ^{ème} Membre délégué	Joseph PERASTE

POINT 5 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET REMISE D'UN EXEMPLAIRE A CHAQUE CONSEILLER ET DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SPÉCIFIÉES

Le Président indique que le dispositif est prévu par l'article L 5211-6 du CGCT. Il s'agit d'un dispositif nouveau de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

*L'article L.5211-6 du CGCT « Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, **le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local** et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions »*

Après lecture de la charte de l'élu local par le Président, un exemplaire est remis ainsi que les dispositions du CGCT spécifiées.

POINT 6 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil peut se dessaisir d'une partie ou de l'ensemble de ses attributions, à l'exception de celles prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil n'intervient plus dans les matières qui ont fait l'objet d'une délégation de pouvoir.

Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Lorsque le conseil l'a prévu, en cas d'empêchement du président, le vice-président suppléant exerce les attributions du président.

Il s'agit d'une délégation de pouvoir. Le Conseil Communautaire se dessaisit de ses compétences dans le domaine concerné.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur les délégations de pouvoir au Président et au Bureau Communautaire.

Les délégations suivantes sont données :

- Délégations au Président

- 1 Créer, modifier, supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services.
- 2 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs aux travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- 3 Décider de l'aliénation des biens mobiliers, dont chacune n'excède pas 4 600 euros
- 4 Intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.
- 5 Contractualiser les prestations de services avec les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts judiciaires.
- 6 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.
- 7 Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance
- 8 Accepter la cession aux compagnies d'assurance les véhicules endommagés.
- 9 Réaliser, assurer la gestion des contrats d'emprunts, dans les limites fixées par le Conseil (le Budget). Ces contrats peuvent comporter notamment :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
 - la possibilité de prolonger la durée du prêt
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- 10 Passer des contrats de baux, accords amiables de location de meubles et immeubles (en qualité de bailleur ou preneur à bail) de toute nature moyennant un loyer annuel, et assurer leur exécution, pour une durée qui n'excède pas douze ans.
- 11 Saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

- Délégations au Bureau Communautaire

- 1 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 2 Mettre en position de mission le Président et les délégués communautaires
- 3 Attribuer les subventions sur avis des commissions.
- 4 Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants.
- 5 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs aux travaux, fournitures et services, hors marchés à procédure adaptée, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- 6 Délibérer aux vues de l'avis du directeur des services fiscaux sur les projets d'opérations immobilières mentionnées au II et III de l'article 23 de la loi MURCEF (portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier).
- 7 Autoriser au nom du Conseil Communautaire le renouvellement aux associations dont elle est membre.
- 8 Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de deux millions d'euros

Le Conseil autorise le **suppléant, en cas d'empêchement du président**, à prendre les décisions dans les matières qui ont fait l'objet d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération.

Ce point n'appelle aucune observation.

Le Président propose de passer au vote.

Monsieur PERASTE étant absent, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de donner les délégations suivantes :

- Délégations au Président

- 1 Créer, modifier, supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services.
- 2 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs aux travaux, fournitures et services

- qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- 3 Décider de l'aliénation des biens mobiliers, dont chacune n'excède pas 4 600 euros
 - 4 Intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.
 - 5 Contractualiser les prestations de services avec les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts judiciaires.
 - 6 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.
 - 7 Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance
 - 8 Accepter la cession aux compagnies d'assurance les véhicules endommagés.
 - 9 Réaliser, assurer la gestion des contrats d'emprunts, dans les limites fixées par le Conseil (le Budget). Ces contrats peuvent comporter notamment :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
 - la possibilité de prolonger la durée du prêt
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 - 10 Passer des contrats de baux, accords amiables de location de meubles et immeubles (en qualité de bailleur ou preneur à bail) de toute nature moyennant un loyer annuel, et assurer leur exécution, pour une durée qui n'excède pas douze ans.
 - 11 Saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis sur :
 - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
 - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.
- Délégations au Bureau Communautaire
 - 12 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
 - 13 Mettre en position de mission le Président et les délégués communautaires
 - 14 Attribuer les subventions sur avis des commissions.
 - 15 Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants.
 - 16 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs aux travaux, fournitures et services, hors marchés à procédure adaptée, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

- 17 Délibérer aux vues de l'avis du directeur des services fiscaux sur les projets d'opérations immobilières mentionnées au II et III de l'article 23 de la loi MURCEF (portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier).
- 18 Autoriser au nom du Conseil Communautaire le renouvellement aux associations dont elle est membre.
- 19 Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de deux millions d'euros

Le Conseil autorise le **suppléant, en cas d'empêchement du Président**, à prendre les décisions dans les matières qui ont fait l'objet d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération.

POINT 7 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE CAP NORD MARTINIQUE SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL DU SMTVD

Le Président rappelle le dispositif.

CAP Nord Martinique est membre du SMTVD (syndicat mixte fermé : article L.5711-1 du CGCT).

Le Syndicat devra également renouveler ses instances.

Pour les syndicats mixtes fermés, la première réunion de l'organe délibérant d'un syndicat mixte doit intervenir au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI membre du syndicat mixte fermé. Les représentants sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret, sauf disposition législative ou décision du conseil communautaire à l'unanimité.

Par ailleurs, en application du même article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs les nominations prennent effet immédiatement.

Au sein du SMTVD, CAP Nord dispose de six (6) représentants titulaires et de six (6) représentants suppléants.

Le Président ouvre le scrutin pour les élections et invite les conseillers communautaires à déposer leur liste de titulaires et de suppléants.

Le Président ouvre le scrutin pour les élections et invite les conseillers communautaires à faire acte de candidature.

Le Président propose la liste de membres titulaires suivante :

Sarah ANGAMA

Sainte-Rose CAKIN
 Germain DUTON
 Felix ISMAIN
 Jean Louis MARIE LOUISE
 Norbert MONSTIN

Le Président propose la liste de membres suppléants suivante :

Bruno Nestor AZEROT
 Frederic BUVAL
 Georges GELIE
 Olivier JEAN-DENIS
 Thierry MARECHAL
 Patricia PALMONT

Les membres du Conseil Communautaire votent comme suit, à bulletin secret :

Election du 1^{er} membre titulaire

La candidature suivante a été enregistrée :

Sarah ANGAMA

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	48
Bulletins blancs	4
Absentions	5
Suffrages exprimés	44

Election du 2^{ieme} membre titulaire

La candidature suivante a été enregistrée :

Sainte-Rose CAKIN

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	48
Bulletins blancs	4
Absentions	5
Suffrages exprimés	44

Election du 3^{ème} membre titulaire

La candidature suivante a été enregistrée :

Germain DUTON

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	48
Bulletins blancs	4
Absentions	5
Suffrages exprimés	44

Election du 4^{ème} membre titulaire

La candidature suivante a été enregistrée :

Felix ISMAIN

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	48
Bulletins blancs	4
Absentions	5
Suffrages exprimés	44

Election du 5^{ème} membre titulaire

La candidature suivante a été enregistrée :

Jean Louis MARIE LOUISE

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	48
Bulletins blancs	4
Absentions	5
Suffrages exprimés	44

Election du 6^{ème} membre titulaire

La candidature suivante a été enregistrée :

Norbert MONSTIN

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	48
Bulletins blancs	4
Absentions	5
Suffrages exprimés	44

Suite au résultat du vote, sont déclarés membres titulaires du SMTVD :

Sarah ANGAMA
 Sainte-Rose CAKIN
 Germain DUTON
 Felix ISMAIN
 Jean Louis MARIE LOUISE
 Norbert MONSTIN

Election du 1^{er} membre suppléant

La candidature suivante a été enregistrée :

Bruno Nestor AZEROT

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	48
Bulletins blancs	4
Absentions	5
Suffrages exprimés	44

Election du 2^{ème} membre suppléant

La candidature suivante a été enregistrée :

Frederic BUVAL

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	48
Bulletins blancs	4
Absentions	5
Suffrages exprimés	44

Election du 3^{ème} membre suppléant

La candidature suivante a été enregistrée :

Georges GELIE

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	48
Bulletins blancs	4
Absentions	5
Suffrages exprimés	44

Election du 4^{ème} membre suppléant

Olivier JEAN-DENIS

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	48
Bulletins blancs	4
Absentions	5
Suffrages exprimés	44

Election du 5^{ème} membre suppléant

La candidature suivante a été enregistrée :

Thierry MARECHAL

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	48
Bulletins blancs	4
Absentions	5
Suffrages exprimés	44

Election du 6^{ème} membre suppléant

La candidature suivante a été enregistrée :

Patricia PALMONT

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	48
Bulletins blancs	4
Absentions	5
Suffrages exprimés	44

Suite au résultat du vote, sont déclarés membres suppléants du SMTVD.

Bruno Nestor AZEROT
 Frederic BUVAL
 Georges GELIE
 Olivier JEAN-DENIS
 Thierry MARECHAL
 Patricia PALMONT

POINT 8 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE CAP NORD MARTINIQUE SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL DE LA MARTINIQUE (PNM)

CAP Nord Martinique est membre du PNM (syndicat mixte ouvert : L.5721-2 du CGCT).

Pour les syndicats mixtes ouverts, il est recommandé d'appliquer les mêmes règles de désignation que pour les syndicats mixtes fermés (CE, 27 juillet 2005, commune d'Herry). Pour les syndicats mixtes fermés, la première réunion de l'organe délibérant d'un syndicat mixte doit intervenir au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI membre du syndicat mixte fermé. Les représentants sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret, sauf disposition législative ou décision du conseil communautaire à l'unanimité.

Par ailleurs, en application du même article L 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs les nominations prennent effet immédiatement.

Au sein du comité syndical du PNM, CAP Nord dispose d'un (1) représentant titulaire et d'un (1) représentant suppléant.

Le Président ouvre le scrutin pour les élections et invite les conseillers communautaires à déposer leur liste de titulaires et de suppléants.

Election du 1^{er} membre titulaire

Le Président propose la candidature de Monsieur Norbert MONSTIN

La candidature suivante a été enregistrée :

- Norbert MONSTIN

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	46
Bulletins blancs	6
Absentions	7
Suffrages exprimés	40

Suite au résultat du vote, Monsieur Norbert MONSTIN est déclaré membre titulaire du PNM.

Election du 1^{er} membre suppléant

Le Président Propose la candidature de Monsieur Christian PALIN

La candidature suivante a été enregistrée :

- Christian PALIN

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de membres présents	53
Nombre de votants (dont procurations)	46
Bulletins blancs	6
Absentions	7
Suffrages exprimés	40

Suite au résultat du vote, Monsieur Christian PALIN est déclaré membre suppléant du PNM.

POINT 8 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE CAP NORD MARTINIQUE

Le Président de CAP Nord Martinique rappelle que pour le bon fonctionnement de l'EPCI, dès l'installation du Conseil Communautaire, la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres s'avère nécessaire.

La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de l'EPCI et est composée du président et de cinq membres titulaires, cinq membres suppléants.

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale.

Le Président ouvre le scrutin pour les élections et invite les conseillers communautaires à déposer leur liste de titulaires et de suppléants.

Le Président demande s'il y a urgence à voter le point ce jour.

Madame SANDOT répond par la négative.

Monsieur CAKIN propose d'arrêter le principe de voter la liste commune de la commission d'appel d'offres.

Le Président propose de mettre aux voix le principe de vote d'une liste commune qui sera déposée auprès du Président avant la prochaine séance et votée au cours de cette dernière.

Les membres du Conseil Communautaire délibère comme suit et adopte le principe :

- 52 voix pour
- 1 abstention

POINT 9 : INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATIONS EXCEPTIONNELLES DURANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE

Le Président fait une présentation du dispositif.

Dans le cadre de la déclaration de l'état de crise sanitaire covid 19, le président de l'EPCI en application de l'article 1 II de l'ordonnance n°2020-391 a délégué exceptionnelle du Conseil Communautaire et de plein droit dans de nombreux domaines.

L'article 1 II de l'ordonnance n°2020-391 précise que "Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et du troisième au huitième alinéa de l'article L. 163-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020 susvisée. »

Le Président peut donc exercer pendant la période de crise l'ensemble des attributions du conseil à l'exception des domaines suivants :

- 1° le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° l'approbation du compte administratif ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;

7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le dispositif est valable pendant la période d'urgence prolongée, par la loi n°2020-546, jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises. Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

L'organe délibérant, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par l'ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance. Lorsque l'organe délibérant décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le président sur le fondement de celle-ci.

Le Président indique les décisions prises dans le cadre des délégations exceptionnelles :

En matière de développement économique

La crise sanitaire due à la pandémie covid 19 a créée des difficultés économiques de grande ampleur. Sur le territoire Nord, plus de 7 000 entreprises se trouvent en grande difficulté de trésorerie, dont plus de 90% sont des entreprises sans salarié.

Outre le dispositif d'aide pris par le gouvernement, CAP Nord Martinique souhaite œuvrer dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique.

Par conséquent, deux séries de mesures ont été prises :

- Une aide au paiement des loyers des entreprises du territoire Nord Martinique
- Une exonération des loyers des occupants NordCréatis (pépins d'entreprises et en hôtel d'entreprises).

Récapitulatif des décisions en matière de développement économique

Champ d'intervention	Dispositif	Montant
L'aide au paiement des loyers pour les très petites entreprises	<p><u>Généralités</u> Peuvent bénéficier de l'aide, toutes les Très Petites Entreprises, indépendants et micro-entrepreneurs et professions libérales justifiant de moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires, justifiant d'une année d'immatriculation, dont le local est situé sur le Territoire Nord.</p> <p><u>Critères de recevabilité des entreprises</u> Très Petites Entreprises (TPE) justifiant d'une année de comptabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant subi une procédure administrative dans le cadre de la crise sanitaire covid-19. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous présentation de sa comptabilité justifiant d'une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50% en mars et avril 2020 basée sur l'estimation mensuelle de 2019. <p><u>Modalités</u> Prise charge de 75 % du loyer sur trois mois, dans le cadre d'un bail commercial signé par les deux parties, daté d'au moins une année dont l'activité est située dans le territoire Nord, sur une base maximale du loyer de 1500 € par mois. Soit un plafond maximum de 3 375 euros.</p>	<p>Estimation : 120 000,00 €.</p>
Exonération des loyers des occupants NordCréatis (pépins d'entreprises et en hôtel d'entreprises).	<p><u>Modalités</u> Exonération des loyers sur la période du 16 mars 2020 au 11 août 2020 (du 16 mars 2020 jusqu'à trois mois après la levée officielle du confinement).</p> <p><u>Entreprises bénéficiaires</u> 4 entreprises sont concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KALEIDOSCOPE - MAC G SERVICES - IGWATOURS - PLANTATION LAJUS 	<p>3 183,08 € 1 679,69 € 3 394,17 € 1 534,39 €</p>
Total		9 791,33 €

En matière de subventions

Une subvention est attribuée à la commune de Fonds-Saint-Denis pour son projet de diagnostic de la situation de la ville au titre de l'exercice 2020.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant
Etudes	35 000,00 €
Total	35 000,00 €

Ressources	Taux	Montant
CAP Nord Martinique	90%	31 500,00 €
Commune de Fonds Saint Denis	10%	3 500,00 €
Total		35 000,00 €

Il n'y a plus de point à l'ordre du jour, le Président remercie l'Assemblée et l'administration pour la qualité de la séance

Il précise que la prochaine session se tiendra dans une quinzaine de jours.

Il lève la séance à 12heures et 55 minutes.

Fait à Marigot, le 15 juillet 2020

Le secrétaire de séance

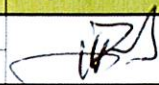
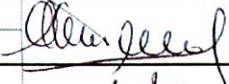
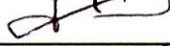
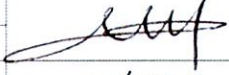
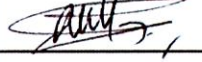
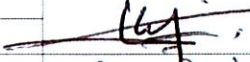
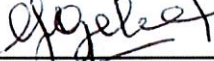
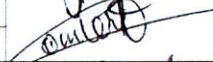






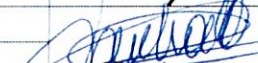





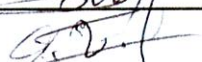
Sarah ANGAMA

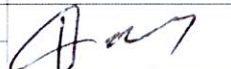
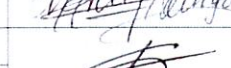

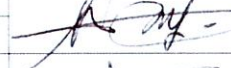


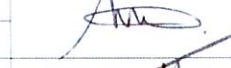


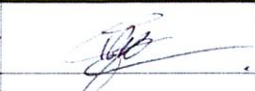

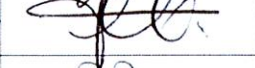

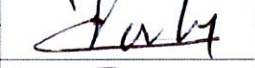

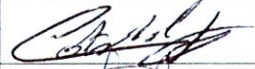
Le Président

Bruno Nestor AZEROT

Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 – Feuille d'émargement

Commune	Nom-Prénom	Procuration à	Procuration de	Émargement
Ajoupa-Bouillon	BONTE Maurice			
Basse-Pointe	CASIMIRIUS Marie-Therese			
Bellefontaine	ISMAIN Félix			
Carbet	MONSTIN Norbert			
	PALMONT Patricia Athanase			
Case-Pilote	MARECHAL Thierry			
	GELIE George			
Fonds Saint Denis	COMIER Annick			
Grand-Rivière	MARIE LOUISE Jean Louis			
Gros-Morne	COUTURIER Gilbert			
	RISAL Kristelle			
	LORDELOT Stéphane			
	PALCY Sylvie			
	TABAR Jonathan			
Lorrain	PAMPHILE Justin			
	PATRON Pamela			
	JEAN-DENIS Olivier			
Macouba	CAKIN Sainte-Rose			
Marigot	PERASTE Joseph			
Morne-Rouge	DULYS-PETIT Jenny			
	CARISTAN Charles			
Morne-Vert	SALIBER Lucien			
Prêcheur	DUTON Germain			

Commune	Nom-Prénom	Procuration à	Procuration de	Émargement
Robert	MONTHIEUX Alfred			
	ABOTT épouse NOMEI Danielle			
	FRANCOIS-HAUGRIN Fareil			
	LINORD Joel Christine			
	BELLUNE Claude			
	ALSIF épouse RANGOLY Maryse			
	VERNEUIL Christian			
	RANGOLY Georgette			
	BIROTA Belfort			
	LITADIER épouse VILLET Laura			
	WILLIAM Jiovanny			
	MAIGNAN Chantal			
	HOCHE Sylvain			
Sainte-Marie	AZEROT Bruno Nestor			
	TERMON Séverine			
	ROTSSEN Jean-Baptiste			
	DIAZ Violaine			
	MOMPHILE Jean-Hugues			
	MASSOLIN Josette			
	BONIFACE Patrick			
	ANGAMA Sarah			
	RANGOM Saint-Yves			

Commune	Nom-Prénom	Procuration à	Procuration de	Émargement
Saint-Pierre	RAPHA Christian			
	GENOT-PLESDIN Rose-Marie			
La Trinité	BUVAL Frédéric			
	RAPON Paulette			
	PALIN Christian			
	GUION-FIRMIN Patricia Marie			
	COTREBIL Jean-Michel Ulrich			
	CHARLEC Annick			